

ET DISCUTES AVEC EUX DE LA MEILLEURE DES MANIÈRES (2)

Cheikh Abou 'Abdir-Rahmân Bandar bnou Nâ'yif Al-'Outaybi

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

spfbirmingham.com

Réfutation de la première ambiguïté :

Leur incrimination de l'allégeance au gouverneur qui ne fait partie de Qouraych :

Toute la louange à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer. Ceci étant dit :

Il y a dans la réfutation de cette ambiguïté une réponse à tout ce qui se dit au sujet du gouverneur qui ne réunit pas (toutes) les conditions du gouvernorat.

En ce qui concerne la condition que le gouverneur soit de Qouraych cela est correct, mais **on ne regarde cette condition que dans le cas où on a le choix**.

C'est-à-dire : lorsque "Ahlou al-halli wal-'aqdi"¹ choisissent le gouverneur.

Tandis que lorsque quelqu'un qui n'est pas de Qouraych prend le pouvoir par la force et la supériorité, et obtient le califat et prédomine ; il est alors **interdit** de lui disputer (le pouvoir) et il est **interdit** de se rebeller contre lui et de le remplacer même s'il y a un Qouraychite.

Bénéfice :

Parmi les choses établies il y a –également– l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur musulman, et (l'interdiction) de le destituer afin de le remplacer et ce même si il y a quelqu'un de meilleur que lui qui réunit les conditions.

Preuves de ce que l'on avance :

La mise en évidence de la preuve de la condition que le calife soit de Qouraych :

Parmi les preuves : le hadîth d'Abou Horeirah, qu'Allah l'agrée :

"Les gens **suivent Qouraych** dans cette affaire...".

Rapporté par Al- Boukhâri n°3495 et Mouslim n°4678.

Et le hadîth d'Ibn 'Omar qu'Allah les agrée tous deux :

¹ N.d.t : Cheikh Sâlih Al-Fawzân, qu'Allah le préserve, dit que ce sont ceux parmi les savants et les dirigeants et les sages et les gens de haut rang. Voir l'épître du Cheikh sous le titre : "Mafhoumou al-bay'ah" : La compréhension de l'allégeance.

"Cette affaire ne cessera **d'être à Qouraych** tant qu'il en restera deux (de Qouraych)."

Rapporté par Al-Boukhâri n°3501 et Mouslim n°4681.

Mise en évidence de l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur prédominant et ce **même s'il ne fait pas partie de Qouraych** :

Les savants sont unanimes sur l'obéissance au gouverneur prédominant (qui a le dessus).

Al-Hâfidh ibn Hajar, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

"Ibn Batâl a dit : **les juristes (fouqahâ) sont unanimes sur l'obligation d'obéir au sultan prédominant et de faire le jihâd avec lui et (sur le fait) que lui obéir est meilleur que de se rebeller contre lui.**"

Fath Al-Bârî v.13 p.9 sous le hadîth n°7053.

Et l'imam Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

"Les imams de tous les madhabs (écoles juridiques) sont unanimes sur (le fait que) celui qui prédomine dans un pays ou des pays a le jugement de gouverneur dans toutes les affaires."

Ad-Dourarou as-sanniyyah v.7 p.239.

L'éminent savant 'Abdoul-Latîf bin 'Abdir-Rahmân bni Hasan, qu'Allah leur fasse miséricorde, a dit :

"Et les gens de science... **sont unanimes sur l'obéissance dans le bien à celui qui les a vaincus (qui prédomine)** ; ils voient l'application de ses jugements et la validité de son gouvernement **sans que deux personnes ne diffèrent (à ce sujet).**"

Majmou'atou Ar-rasâil wal-masâil an -Najdiyyah v.3 p.168.

Je dis² :

Ce consensus (unanimité) **est absolu et n'est pas restreint** (par une restriction quelconque) ; **il n'y a donc pas dans ce consensus la condition que celui qui prédomine soit un Qouraychite... et il n'est permis de restreindre une preuve qu'avec une preuve.**

Puis je dis³ :

Le Prophète ﷺ a donné une indication quant au gouvernement de celui qui n'est pas Qouraychite :

Abou Dhar, qu'Allah l'agrée, a dit :

"Mon ami intime (Le Prophète ﷺ) m'a enjoint d'écouter et d'obéir et ce même si c'est à un esclave qui a les membres tranchés..."

Rapporté par Mouslim n°4732.

Et il a été rapporté dans le hadîth d'Oum Al-Husayn, qu'Allah l'agrée, une explication de ceci qui informe du fait que c'est dans la situation où on n'a pas le choix : "**Si le pouvoir de vous gouverner est donné à**

² N.d.t : Cheikh Badr bnou Nâyif Al-'Outaybî.

³ N.d.t : Cheikh Badr bnou Nâyif Al-'Outaybî.

un esclave dont les membres sont tranchés... qui vous guide avec Le Livre d'Allah : Ecoutez alors et obéissez."

Rapporté par Mouslim n°4739.

L'imam An-Nawawî qu'Allah lui fasse miséricorde a dit :

"**Le gouvernement de l'esclave se conçoit** lorsqu'un calife l'investit de pouvoir ou **qu'il prédomine** dans un pays par sa force et ses partisans ; **et il n'est pas permis de commencer par l'investir de l'autorité dans une situation où on a le choix**, mais de plus la condition est la liberté..."

Explication de l'Authentique de Mouslim v.11-12 p.429 sous le hadîth qui a précédé.

Et l'imam Ibn Al-'Otheymîn, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

"Le Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit :

"Je vous ordonne de craindre Allah et d'écouter et d'obéir (aux gouverneurs) et ce même si celui qui a été investi du pouvoir sur vous est un esclave abyssinien".

Écouter et obéir : c'est-à-dire : au gouverneur.

Et ce même si celui qui a été investi du pouvoir sur vous est un esclave abyssinien : **et ce que son autorité soit générale** comme le chef d'état qui est à la tête de l'état **ou qu'elle soit particulière** comme le gouverneur d'une région ou le chef d'une tribu ou toute autre chose qui ressemble à cela.

Et sont en erreur ceux qui pensent que sa parole "et ce même si celui qui a été investi du pouvoir sur vous est un esclave abyssinien" ce qui est entendu par cela : ce sont les gouverneurs autres que le chef suprême que les jurisconsultes appellent : Al-Imâm Al-A'dham, car le gouvernement dans la Législation Islamique englobe :

L'autorité suprême qui est le califat (imâmatoun en Arabe) et autre comme l'autorité sur un pays ou les districts ou les tribus ou toute autre chose semblable."

L'explication de Riyâdous-Sâlihîn v.3 p.331 aux éditions Al-Watan.

Et il dit également qu'Allah lui fasse miséricorde :

"Et si on présume que **le sultan a vaincu les gens et prend le pouvoir et prédomine alors qu'il ne fait pas partie des Arabes** mais de plus qu'il est un **esclave abyssinien**, il nous est obligatoire de **l'écouter et de lui obéir.**"

L'explication de Riyâdous-Sâlihîn v.6 p.385 aux éditions Al-Watan.

La mise en évidence de l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur qui est moins bien afin de donner le pouvoir à celui qui est meilleur :

Il y a parmi les règles établies de la religion :

- 1- Repousser un mal prévaut sur l'obtention d'un bien
- 2- Il est interdit de retirer un mal par ce qui est pire que ce mal :

Voir la parole d'Ibn Al-Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde dans I'lâm Al-Mouwaqqi'în v. 3 p.12.

L'imam Ibn Bâz qu'Allah lui fasse miséricorde a rapporté le consensus sur cette règle : recueil de fatâwâ de Cheikh bin Bâz v.8 p.203.

Je dis⁴:

Il y a dans la rébellion contre le gouverneur qui est moindre (en préséance) des maux qui sont pires pour les musulmans que le fait qu'il reste (au pouvoir) comme : l'écoulement du sang, faire apparaître les troubles, perdre la sécurité, la non-application des peines légales...

Parmi les maux les plus clairs :

Cela amène à ce que l'allégeance ne soit constante pour personne ; car quelle que soit la vertu du gouverneur, il doit y a avoir mieux que lui et ce même après une certaine période.

Comme le fait également que définir la préférence (d'un gouverneur par rapport à un autre) est quelque chose de relatif ; il se peut qu'un groupe se rebelle prétendant qu'ils ont avec eux la meilleure personne !

L'imam ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit à propos de la rébellion contre le (gouverneur) mécréant:

⁴ N.d.t : Cheikh Badr bnou Nâyif Al-'Outaybî.

"Sauf si les musulmans voient une mécréance claire au sujet de laquelle ils ont une preuve : il n'y a donc pas de mal à ce qu'ils se rebellent contre ce sultan afin de le destituer s'ils en ont la capacité ; tandis que s'ils n'en n'ont pas la capacité, ils ne se rebellent pas. Ou si la rébellion cause un mal plus grand, il ne leur est pas permis de se rebeller et ce en protection du bien général.

Et la règle religieuse sur laquelle les savants sont unanimes est **qu'il est interdit de retirer un mal par un mal plus grand, mais de plus il est obligatoire de repousser le mal par ce qui le fait (complètement) disparaître ou le diminue. Tandis que repousser le mal par un mal plus grand, ceci est interdit à l'unanimité des musulmans.**

Donc, si ce groupe qui veut destituer ce sultan qui a commis une mécréance claire a la capacité de le retirer complètement et le remplace par un bon et vertueux gouverneur, sans que cela amène à un grand mal pour les musulmans et à un mal plus grand que le mal de ce sultan, alors (seulement) il n'y pas de mal (à cela).

Tandis que si la rébellion cause un grand mal et une perturbation de la sécurité et de l'injustice envers les gens et le meurtre d'innocents ainsi que d'autres maux parmi les maux, alors cela est interdit."

Recueil de fatâwâ de Cheikh bin Bâz v.8 p.203.

Source :

Tiré du livre "Wa jâdilhoum bi-llati hiya ahsan" "Et discute avec eux de la meilleure des manières" de Cheikh Abou ‘Abdir-Rahmân Bandar bnou Nâyif Al-‘Outaybî, qu’Allah le préserve, de la page 17 à la page 20 aux éditions "Maktabatou ‘Abdil-Mousawir bnou Mohammad bni ‘Abdillâh.